



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-089

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'abbaye Saint-Martin, à MASSAY (Cher) (7 pages)	Page 3
R24-2017-03-23-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Georges Sand, situé square Georges Sand, à LA CHÂTRE (Indre) (3 pages)	Page 11
R24-2017-03-23-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Jacques Coeur, situé place Jacques Coeur, à BOURGES (Cher) (3 pages)	Page 15

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
de certaines parties de l'abbaye Saint-Martin,
à MASSAY (Cher)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de certaines parties de l'abbaye Saint-Martin,
à MASSAY (Cher)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la liste de 1889 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Loup de l'abbaye de MASSAY (Cher), publiée au Journal Officiel de la République Française le 18 avril 1914, en exécution du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 1911 portant classement au titre des monuments historiques de l'abbatiale ou « église de MASSAY » (Cher),

Vu le décret en date du 4 février 1915 portant classement au titre des monuments historiques de la « salle capitulaire de l'ancienne abbaye de MASSAY » (Cher),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} décembre 2015,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que certaines parties de l'abbaye Saint-Martin devenue en partie possession du petit séminaire de Bourges en 1735, puis propriétés privées, à MASSAY (Cher), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté et du rôle majeur que joua cet établissement bénédictin dans le diocèse de Bourges à l'époque médiévale, de la qualité architecturale des vestiges en élévation, témoins de son histoire et de son évolution, de la cohérence fonctionnelle et historique de l'ensemble abbatial, de la réserve archéologique que constituent les sols et sous-sols, compte tenu enfin de la qualité et de la variété des verrières décoratives mises en place lors de la restauration de la maison de l'abbé ou « château », à la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'abbaye de Saint-Martin, à MASSAY (Cher) :

- la tour de l'enceinte, en totalité,
- la travée subsistant de l'aile occidentale du cloître, en totalité,
- les façades et toitures des autres bâtiments en élévation,
- les vestiges en sous-sol ainsi que les sols et les murs compris dans l'ancien enclos abbatial,
- les jardins situés à l'ouest de l'ancienne maison de l'abbé ou « Château », y compris le bassin et les murs,
- les jardins situés au sud de l'abbaye, y compris le bassin et le « vivier »,
- les parties du canal de dérivation jouxtant les parcelles numéros 103, 106, 107, 109, 112, 138, 139, 143, 146, 150, 153, 154, 155, 157, 159, 160, 161, 163, 164, 310, 311, 359, 360, 382, figurant au cadastre section AK,
- une partie de la place de l'Eglise,
- une partie de la route départementale,
- et l'impasse de la Grande Maison,

telles que représentées sur le plan annexé au présent arrêté et situées à MASSAY (Cher), sur les parcelles numéros :

- 87, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 88, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 90, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 91, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 92, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 93, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 94, 20, avenue du Maréchal Foch,
- 95, 3 impasse de la Grande Maison,
- 96, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 97, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 98, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 100, 11, impasse de la Grande Maison,
- 101, 1, route de Reuilly,
- 102, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 103, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 104, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 105, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 106, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 107, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 266, au lieu-dit « La Garenne »,
- 267, au lieu-dit « La Garenne »,
- 291, au lieu-dit « La Garenne »,
- 292, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 295, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 309, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 310, au lieu-dit « Saint-Paxent »,
- 322, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 341, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 357, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 358, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 359, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 360, au lieu-dit « Le Bourg »,
- 378, au lieu-dit « Le Bourg »,

d'une contenance respective de 06 a 66 ca, 01 a 67 ca, 12 ca, 09 a 01 ca, 01 a 63 ca, 02 a 29 ca, 50 ca, 01 a 12 ca, 70 ca, 32 ca, 49 ca, 77ca, 05 a 52 ca, 02 a 20 ca, 06 a 11 ca, 5 a 52 ca, 04 a 84 ca, 03 a 90 ca, 03 a 49 ca, 01 a 96 ca, 02 a 20 ca, 28 a 68 ca, 76 ca, 16 ca, 05 a 11 ca, 85 ca, 11 a 08 ca, 4 a 04 ca, 01 a 03 ca, 85 ca, 4 a 44 ca, 08 ca, 02 a 10 ca, 02 a 59 ca, 57 a 39 ca.

Les parcelles AK 87, AK 88, AK 322, AK 357, appartiennent à la COMMUNE de MASSAY, route de Reuilly, à MASSAY (Cher), identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 211 801 402. Les parcelles AK 87 et AK 322 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. La parcelle AK 88 par acte passé devant Maître Pierre LE COCQ, notaire associé à VIERZON (Cher), le 7 juillet 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 1^{er} août 1988, volume 5191, numéro 12. La parcelle AK 357 et les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91 pour une contenance de 09 a 01 ca, par acte passé devant Maître Pierre LE COCQ, notaire associé à VIERZON (Cher), le 7 juillet 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 1^{er} août 1988, volume 5191, numéro 1.

Les parcelles AK 92, AK 105 et les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91 pour une contenance de 09 a 01 ca appartiennent à Monsieur Joël Fabrice METIVIER, né le 21 octobre 1954, à MASSAY (Cher), demeurant 13, impasse de la Grande Maison, à MASSAY (Cher), par acte passé devant Maître Pierre DUTERRAIL, notaire associé à VIERZON (Cher), le 13 janvier 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 1^{er} mars 1993, volume 1993 P numéro 1211, attestation rectificative passée devant Maître Pierre DUTERRAIL notaire associé à VIERZON (Cher), le 2 avril 1993, publiée au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 5 avril 1993, volume 1993 P numéro 1771, et par acte passé devant Maître Pierre DUTERRAIL notaire associé à VIERZON (Cher), les 12 décembre 1992 et 13 janvier 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 1^{er} mars 1993, volume 1993 P numéro 1212

La parcelle AK 94 appartient à Madame Nicole Marie Isabelle METIVIER, née le 21 avril 1931, à MASSAY (Cher), demeurant 2, rue des Forges, à MASSAY (Cher), épouse de Monsieur René BINET, par acte passé devant Maître Claude PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher), le 23 octobre 1976, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 16 décembre 1976, volume 2644 numéro 24.

Les parcelles AK 99, AK 106, AK 358, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 98 pour une contenance de 49 ca, et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103 pour une contenance de 1 are 37 ca appartiennent à Monsieur Bertin Louis Abel METIVIER, né le 8 janvier 1945, à GRACAY (Cher), demeurant 9, impasse de la Grande Maison, à MASSAY (Cher), par acte passé devant Maître Pierre DUTERRAIL, notaire associé à VIERZON (Cher), le 13 janvier 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 1^{er} mars 1993, volume 1993 P numéro 1211, attestation rectificative passée devant Maître Pierre DUTERRAIL notaire associé à VIERZON (Cher), le 2 avril 1993, publiée au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 5 avril 1993, volume 1993 P, numéros 1771 et par acte passé devant Maître Pierre DUTERRAIL, notaire associé à VIERZON (Cher), les 23 décembre 1994 et 26 janvier 1995, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 13 mars 1995, volume 1995 P, numéro 1400.

La parcelle AK 360 appartient à Monsieur Johnny François Louis METIVIER, né le 28 janvier 1935, à MASSAY (Cher), demeurant 63 avenue du Général de Gaulle, 3^{ème} étage, appartement 30, à L'HAY-LES-ROSES (Val de Marne), époux de Madame Suzanne PROUTRY, par acte passé devant Maître Claude PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher), le 23 octobre 1976, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 16 décembre 1976, volume 2644 numéro 24.

La parcelle AK 341 appartient à Monsieur Edgard Rodolphe METIVIER, né le 12 juillet 1906, à MASSAY (Cher), demeurant Avenue du Maréchal Foch, à MASSAY (Cher), époux de Madame Odette Gogry, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Les parcelles AK 93, AK 95, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91 pour une contenance de 09 a 01 ca et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103 pour une contenance de 1 are 37 ca appartiennent à :
Madame Ginette DALIS, née le 6 janvier 1937, à VATAN (Indre), demeurant Impasse de la Grande Maison, à MASSAY (Cher), veuve de Monsieur Roger Auguste LEJEARD, par acte passé devant Maître Michel PRELY, notaire à VIERZON (Cher), le 17 juillet 1963, publié au Service de la Publicité Foncière de

BOURGES (Cher), le 27 juillet 1963, volume 543, numéro 33, et à Monsieur François Léon Auguste LEJEARD, né le 30 août 1956, à MASSAY (Cher), demeurant 3, Impasse de la Grande Maison, à MASSAY (Cher), Monsieur Bruno Denis LEJEARD, né le 1^{er} février 1959, à MASSAY (Cher), demeurant 13, rue Emile Zola, à SAINT-HILAIRE-DE-COURT (Cher), époux de Madame Annie Emmanuelle VIENNE, Madame Isabelle Francette LEJEARD, née le 18 juillet 1961, à MASSAY (Cher), demeurant au lieu-dit « Les Fonds Pellis », route de Massay, à MASSAY (Cher), épouse de Monsieur Antonio PINTO, Monsieur Frédéric Roger Marcel LEJEARD, né le 20 janvier 1966, à VIERZON (Cher), demeurant au lieu-dit « Le Bas Villiers », à NOHANT-EN-GRACAY (Cher), par acte passé devant Maître Claude PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher), le 5 septembre 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 9 octobre, volume 1998 P, numéro 5729, et attestation rectificative passée devant Maître Claude PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher) le 1^{er} décembre 1998, publiée au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 3 décembre 1998, volume 1998 P numéro 6875.

Les parcelles AK 90, AK 96, AK 97, AK 107, AK 295 et AK 359, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91 pour une contenance de 09 a 01 ca, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 98 pour une contenance de 49 ca, et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103 pour une contenance de 1 are 37 ca, appartiennent à Monsieur Philippe Jacky Marcel Olivier René ALAPHILIPPE, né le 11 juin 1958, à VIERZON (Cher), demeurant 63, rue du Poteau, à PARIS (18^e arrondissement). Les parcelles AK 96 et AK 359 et les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91, par acte passé devant Maître Claude PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher), le 3 août 1991, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 13 septembre 1991, volume 1991 P, numéro 5170. Les parcelles AK 295 et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103, par acte passé devant Maître Francis CHALLEAU, notaire à VALENCAY (Indre), le 10 janvier 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 4 février 1998, volume 1998 P, numéro 711 et attestation rectificative passée devant le notaire sus-nommé, le 4 mars 1998, publiée au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 6 mars 1998, volume 1998 P, numéro 1384. Les parcelles AK 90, AK 97, AK 107, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91, et les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 98, par acte passé devant Maître Didier FROGER, notaire à VIERZON (Cher), le 24 mai 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 29 juin 2000, volume 2000 P numéro 3889.

Les parcelles AK 100, AK 104 et AK 309, les droits indivis dans une parcelle à usage de cour commune cadastrée section AK numéro 91 pour une contenance de 09 a 01 ca et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103 pour une contenance de 1 are 37 ca, appartiennent à Monsieur Marcel Pierre ALAPHILIPPE, né le 2 janvier 1936, à MASSAY (Cher), et à son épouse, Madame Violette DARBOIS, née le 24 décembre 1937, à VIERZON (Cher), demeurant 11, impasse de la Grande Maison, à MASSAY (Cher), par acte passé devant Maître Didier FROGER, notaire à VIERZON (Cher), le 23 mars 1985, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 3 mai 1985, volume 4461, numéro 2.

Les parcelles AK 101, 102 et 292 appartiennent en indivision à Monsieur François Dominique Thierry MAMEAUX, né le 28 octobre 1972, à PITHIVIERS (Loiret) et à son épouse, Madame Hélène Jeanne-Marie MARDON, née le 26 décembre 1969, à BOURGES (Cher), demeurant 1, route de Reully, à MASSAY (Cher) par acte passé devant Maître Pierre DUTERRAIL, notaire associé à VIERZON (Cher), le 12 février 2005, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 11 mars 2005, volume 2005 P, numéro 1663.

La parcelle AK 310 et les droits indivis dans une parcelle à usage de mare cadastrée section AK numéro 103 pour une contenance de 1 are 37 ca appartiennent à Monsieur Philippe Jacky Marcel Olivier René ALAPHILIPPE, né le 11 juin 1958, à VIERZON (Cher), demeurant 63, rue du Poteau, à PARIS (18^e arrondissement), par acte passé devant Maître Stéphane PATRY, notaire associé à VIERZON (Cher), le 6 février 2016, publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 17 février 2016, volume 2016 P, numéro 819.

Les parcelles AK 266, 267, 291 et 378 appartiennent à la SNC DU CHATEAU DE L'ABBAYE, société en nom collectif, dont le siège est à TOULOUSE (Haute-Garonne), 116 route d'Espagne, Bâtiment Hélios 5 – BL 509, identifiée au SIREN sous le numéro 814642104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, par acte passé devant Maître Stéphanie CAUHAUPÉ, notaire associé à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, avec la participation de Maître Dominique RADOT, notaire à ANDERNOS-LES-BAINS (Gironde), les 30 et 31 décembre 2015, et publié au Service de la Publicité Foncière de BOURGES (Cher), le 29 janvier 2016, volume 2016 P, numéro 00518.

Les parties du canal de dérivation, telles que représentées sur le plan annexé au présent arrêté, non cadastrées, jouxtant les parcelles numéros 103, 106, 107, 109, 112, 138, 139, 143, 146, 150, 153, 154, 155, 157, 159, 160, 161, 163, 164, 310, 311, 359, 360, 382, figurant au cadastre section AK, appartiennent au domaine public de la commune de MASSAY (Cher).

La partie de la place de l'Eglise et l'impasse de la Grande Maison, telles que représentées sur le plan annexé au présent arrêté, non cadastrées, appartiennent au domaine public de la commune de MASSAY (Cher),

La partie de la route départementale telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, non cadastrée, appartient au domaine public du département du Cher.

Article 2. Le présent arrêté complète la liste de 1889 publiée au Journal Officiel de la République Française le 18 avril 1914, les arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 13 juillet 1911 et 4 février 1915, susvisés.

Article 3. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.058 enregistré le 24 mars 2017.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
en date du

Département :
CHER

Commune :
MASSAY

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

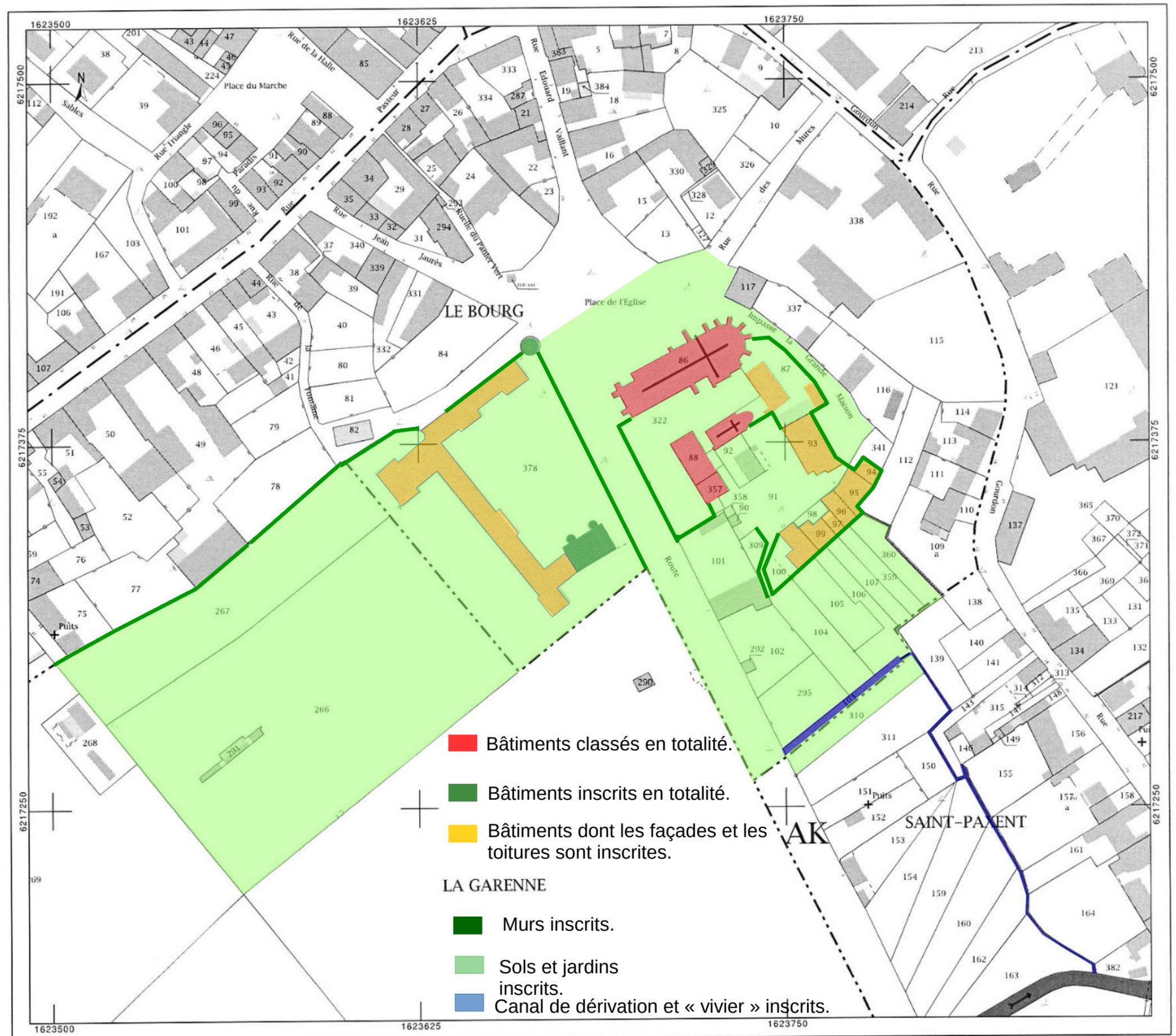
Date d'édition : 11/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo
18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 - fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
du monument à Georges Sand,
situé square Georges Sand,
à LA CHÂTRE (Indre)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Georges Sand,
situé square Georges Sand,
à LA CHÂTRE (Indre)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument à George Sand, situé square George Sand, à LA CHÂTRE (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce que cette sculpture exécutée en ronde-bosse et en marbre, en 1884, par Aimé Millet, et installée sur un piédestal en pierre, est un hommage précoce à une figure à la fois nationale et locale, femme de lettres, parce qu'il s'agit d'une réalisation d'un statuaire très sollicité sous le Second Empire et les débuts de la III^e République et l'une des œuvres majeures du département de l'Indre,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à George Sand (statue et piédestal), tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé à LA CHÂTRE (Indre), square George Sand, figurant au cadastre section AC, sur la parcelle numéro 192, avenue George Sand, d'une contenance de 22 ares 80 centiares.

Cette oeuvre appartient à l'ÉTAT (Fonds national d'art contemporain, géré par le Centre national des arts plastiques - Cnap), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et est mise en dépôt, depuis le 12 janvier 1880, auprès de la mairie de LA CHÂTRE (Indre).

Article 2. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. Il sera notifié au préfet du département, au maire de La Châtre, et au directeur du Centre national des arts plastiques, gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 23 mars 2017

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général pour
les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.060 enregistré le 24 mars 2017

Département :
INDRE

Commune :
LA CHATRE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 31/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

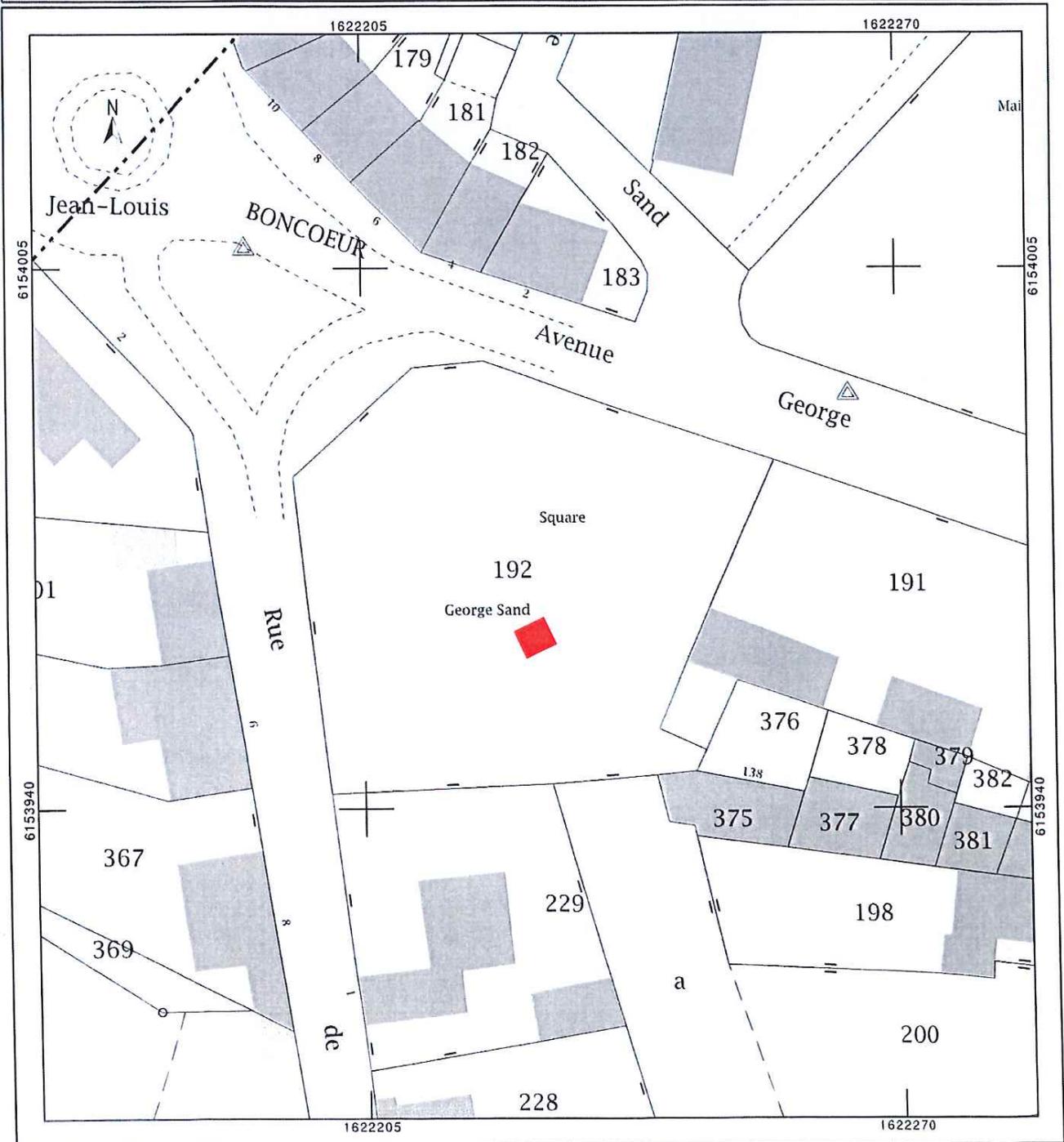
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté du
portant inscription au titre des monuments
historiques du monument à George Sand
Square George Sand, à La Châtre (Indre).

 Monument inscrit.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
du monument à Jacques Coeur,
situé place Jacques Coeur,
à BOURGES (Cher)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jacques Coeur,
situé place Jacques Coeur,
à BOURGES (Cher)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument à Jacques Coeur, situé place Jacques Coeur, à BOURGES (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce que cette statue réalisée en ronde-bosse et en marbre, entre 1872 et 1879, par Antoine-Augustin Préault, dit Auguste Préault, est une commande prestigieuse pour le musée du château de Versailles, ce qui explique le matériau inhabituel pour un hommage à un grand homme, sous la III^e République, parce qu'il s'agit d'une œuvre d'un grand statuaire du XIX^e siècle, qui fait perdurer le style romantique jusqu'à ce dernier monument public inauguré peu après sa mort, et dont la correspondance montre qu'il s'était particulièrement impliqué dans sa réalisation, enfin, en raison de l'intérêt du piédestal, œuvre de l'architecte berruyer Augustin Souchon et du sculpteur-ornemaniste Gours, unique exemple de concours organisé localement pour cette partie du monument souvent négligée, ici très ornée, dans le style du Palais Jacques Coeur,

Considérant la nécessité de ne pas laisser le monument à Jacques Coeur, situé place Jacques Coeur, à BOURGES (Cher), sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le monument à Jacques Coeur (statue et piédestal), tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté et situé à BOURGES (Cher), place Jacques Coeur, domaine public communal non cadastré.

Cette œuvre appartient à l'ÉTAT (Fonds national d'art contemporain, géré par le Centre national des arts plastiques - Cnap), depuis une date antérieure à 1956, et est mise en dépôt, depuis 1875, auprès de la mairie de BOURGES (Cher).

Article 2. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. Il sera notifié au préfet du département, au maire de Bourges, et au directeur du Centre national des arts plastiques, gestionnaire de la collection du Fonds national d'art contemporain, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 23 mars 2017

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.059 enregistré le 24 mars 2017.

Département :
CHER

Commune :
BOURGES

Section : IO
Feuille : 000 IO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 31/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor
Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19
cdf.bourges@dglfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan annexé à l'arrêté du
portant inscription au titre des monuments
historiques du monument à Jacques Coeur,
place Jacques Coeur, à Bourges (Cher).

 Monument inscrit.

